

LE CANADA ET LE PROGRAMME DE PARTENARIAT MONDIAL



Sous-marin de la classe « Victor III » en cale sèche en cours de démantèlement

Lors du Sommet du G8 à Kananaskis en 2002, le gouvernement du Canada s'est engagé à verser à hauteur de 1 milliard de dollars sur 10 ans. Peu après, le Programme de partenariat mondial était mis en place.

« Nous sommes reconnaissants au Canada de s'être attaché activement à concrétiser ses obligations dans le cadre du Partenariat mondial. De tous les pays du G8, force est d'admettre que notre coopération avec le Canada et l'Allemagne, dans le cadre du Partenariat mondial, s'avère exemplaire. » [Traduction libre]

— Le ministre russe des Affaires étrangères, M. Sergueï Lavrov, lors d'une visite de travail au Canada, en mars 2006

Réalisations du Canada

INTRODUCTION

Après la création du Partenariat mondial en 2002, les efforts initiaux déployés par le Canada se sont concentrés sur trois grands domaines d'action : la mise en place des cadres juridiques internationaux nécessaires et la mise en œuvre d'accords permettant la réalisation de projets en Russie; la mise sur pied d'une structure nationale de soutien et de suivi afin que le Programme respecte les normes les plus strictes établies par le gouvernement du Canada relativement à la gérance et à la probité; l'élaboration de projets conformes aux priorités canadiennes; ainsi que l'établissement des relations internationales nécessaires à leur mise en œuvre.

La Direction générale du Partenariat mondial, à laquelle sont affectés 30 employés, a été créée en septembre 2002, au sein du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI). Ses effectifs possèdent un savoir-faire technique et une expérience de la non-prolifération, du désarmement, de la lutte contre le terrorisme et de la sûreté nucléaire. De plus, la Direction générale a un bureau à l'ambassade du Canada à Moscou, où quatre fonctionnaires assurent une liaison directe avec le gouvernement russe et les intervenants du Partenariat mondial.

Par ailleurs, un cadre juridique détaillé a été mis en place pour garantir l'exécution efficace du Programme et contrôler les risques. Ce cadre comprend des ententes multilatérales et bilatérales ainsi que des arrangements avec des tierces parties avec, en complément, des accords de mise en œuvre particuliers régissant l'affectation des fonds.



Allan Poole, coordonnateur principal du Programme canadien de partenariat mondial (2002-2006)